

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*Nombre de membres
en exercice : 22Nombre de membres
présents ou représentés : 17Date de la convocation :
21 novembre 2024L'An deux mille vingt quatre,
le 09 décembre à 10 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 21 novembre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2024_D_7_5_2_55 Objet : Permanences juridiques - convention CIDFF, subvention 2025**Présents :**

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Monsieur GROTTO Serge, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :**Absents :**

Madame BERGES-Marie Hélène, Monsieur DUPUY Jean, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.13

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>Email : cias@cc-deuxrives.fr

2024_D_7_5_2_55

Objet : Permanences juridiques - convention CIDFF, subvention 2025*Service émetteur : CIAS**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Le Vice-Président rappelle les termes de la convention signée avec le CIDFF pour une durée de trois ans concernant les permanences juridiques dont l'action a débuté le 01 janvier 2023.

Les permanences juridiques sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives sont au nombre de 12 facturées au coût réel révisable annuellement, ce coût en 2024 est estimé à 950,00 €/permanence soit annuellement 3 800,00 €.

Il propose de reconduire cette somme de 3 800,00 € dans le cadre du partenariat avec le CIDFF pour l'année 2025.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Vice-Président.

L'ASSEMBLÉE APPROUVE à L'UNANIMITÉ de reconduire le partenariat avec le CIDFF pour l'année 2025 sur la base du calcul établit à la signature de la convention au 01 janvier 2023 soit 3 800,00 € annuels.

Fait et délibéré les, jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme
Valence d'Agen, le 09 décembre 2024



Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr